

DISCIPLINES STRUCTURÉES À L'INTERNATIONAL
Stages et compétitions internationales
REGLEMENT FINANCIER 2025 - 2029

Les prises en charge fédérale varient en fonction des disciplines, des effectifs, des destinations et du budget prévisionnel de chaque commission nationale (partie haut niveau) validé annuellement par le comité directeur national.

Les disciplines reconnues de haut niveau font l'objet d'un soutien financier supérieur aux autres disciplines en raison de subventions de l'État (ANS HP / Contrat de performance) venant en complément des moyens fédéraux. Les Pôles France font l'objet d'un règlement financier spécifique.

1 - DISCIPLINES DE HAUT NIVEAU (NAP Piscine – AP Piscine – AP Eau Libre – HS)

1.1 – Stages de détection

1.1.1 – NAP Piscine - AP Piscine - AP Eau Libre

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de stage :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.1.2 – HS

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de stage :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.2 – Stages d'entraînement ou de brassage ou de cohésion des collectifs nationaux

1.2.1 – NAP Piscine - AP Piscine - AP Eau Libre

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de stage :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
 - Participation fédérale à concurrence de 200€ par sportif maximum (1)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Participation du sportif à hauteur de 45€ par nuitée de stage (2)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Plongées d'entraînement / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.2.2 – HS

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de stage :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.3 – Stages terminaux et compétitions internationales

1.2.1 – NAP Piscine - AP Piscine

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement du collectif équipe de France :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
 - Participation fédérale à concurrence de 200€ par sportif maximum (1)
- ✓ Déplacement du lieu de regroupement au lieu de compétition
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Bagages supplémentaires à charge du sportif (4)
 - Participation financière du sportif possible (5)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Participation financière du sportif possible (5)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Inscription (Licences CMAS / Frais d'engagement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.2.1 – AP Eau Libre

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de compétition :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
 - Participation fédérale à concurrence de 200€ par sportif maximum (1)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Activités 1 (Accès site de plongée / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Activités 2 (Plongées d'entraînement) :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Inscription (Licences CMAS / Frais d'engagement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

1.2.3 – HS

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement du collectif équipe de France :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
- ✓ Déplacement du lieu de regroupement au lieu de compétition :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Bagages supplémentaires à charge du sportif (4)
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Inscription (Licences CMAS / Frais d'engagement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

2 - DISCIPLINES NON RECONNUES DE HAUT NIVEAU (NAP Eau libre – PSP - OS – PV)

2.1 – Stages d'entraînement ou de cohésion des collectifs nationaux

2.1.1 – NAP Eau Libre – PSP - OS

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de stage :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Participation du sportif à hauteur de 45€ par nuitée de stage (2)
- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

2.2 – Stages terminaux et compétitions internationales

2.2.1 – NAP Eau Libre – PSP - OS

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de regroupement du collectif équipe de France :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif (du club si sportif mineur)
 - Participation fédérale à concurrence de 100€ par sportif maximum (1)
- ✓ Déplacement du lieu de regroupement au lieu de compétition
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Bagages supplémentaires à charge du sportif (4)
 - Participation financière du sportif possible (5)
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
 - Participation financière du sportif possible (5)

- ✓ Activités (Accès piscine ou plan d'eau et autres installations / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Inscription (Licences CMAS / Frais d'engagement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

2.2.2 – PV

- ✓ Déplacement du lieu de résidence (club d'appartenance) au lieu de compétition :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
- ✓ Hébergement / Restauration :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
 - Participation fédérale par sportif à concurrence d'un montant variable fixé par action (3)
- ✓ Activités 1 (Accès site de plongée / Encadrement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération
- ✓ Activités 2 (Plongées d'entraînement) :
 - Organisation et frais afférents à charge du sportif
- ✓ Inscription (Licences CMAS / Frais d'engagement) :
 - Organisation et frais afférents à charge de la fédération

(1) Montant forfaitaire de la participation fédérale remboursée sur production des factures originales sous 30 jours après l'action (à envoyer au chargé des finances de la commission nationale ou à la DTN selon les consignes données) et dans le respect du barème fédéral en vigueur (delta à charge du sportif)

(2) Montant total dû calculé par la DTN et facturé par le siège fédéral (à honorer avant le départ en stage)

(3) Montant variable de la participation fédérale fixé action par action par la DTN (en lien avec la CN concernée) en fonction du lieu de stage ou de compétition, de la durée et du coût global de l'action :
- HS : montant déduit du coût à charge du sportif
- AP EL / PV : voir (1)

(4) Sur décision de la DTN en fonction de la destination, de sa durée et de l'épreuve à laquelle participe le sportif

(5) En fonction du lieu et du coût global de l'action, une participation forfaitaire par sportif pourra être sollicitée pour participer aux frais de déplacement et de séjour / Montant fixé action par action par la DTN (en lien avec la CN concernée) en fonction du lieu de stage ou de compétition, de la durée et du coût global de l'action / Montant facturé par le siège fédéral (facture à honorer avant le départ en compétition) / Montant minimum : 350€

Règlement validé par le CDN réuni en date du 11 octobre 2025 et applicable à compter de cette date.